



Rapport sur la solvabilité et
la situation financière 2017

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	7
I.1. ACTIVITÉS	7
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	13
I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	13
I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE	14
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ	18
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18
II.4. PROCESSUS ORSA	19
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	19
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE	21
II.7. FONCTION ACTUARIELLE	22
II.8. SOUS-TRAITANCE	23
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	23
III. PROFIL DE RISQUE	24
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24
III.2. RISQUE DE MARCHÉ	25
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	28
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL	28
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	29
III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES	29
III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI	30
III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	30

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	32
IV.1. ACTIFS	32
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES	33
V. GESTION DU CAPITAL	35
V.1. MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION	35
V.2. FONDS PROPRES.....	36
V.3. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	37
VI. ANNEXES	38

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

Le groupe SGAM btp (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics) a été constituée le 17 janvier 2007 par 5 affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, L'Auxiliaire, L'Auxiliaire Vie et la CAM BTP). La SGAM btp est devenue Groupe prudentiel au sens de la directive 2009/168/CE (Solvabilité 2) en date du 30/12/2017.

Le chiffre d'affaires 2017 du groupe s'élève à 2 690 M€ en baisse de 1,7% par rapport à 2016 (2 730 M€). Ce montant de chiffre d'affaires correspond à la consolidation des chiffres d'affaires des différentes entités consolidées (activité Non-vie, activité Vie et autres activités) retraités des transactions intragroupe. Ce chiffre d'affaires est majoritairement réalisé en France (94%).

Les primes d'assurance en affaires directes représentent la part la plus importante avec 87% en 2017 (contre 88% en 2016) alors que les acceptations représentent 13% (contre 12% en 2016).

Assurance non-vie

La charge de sinistres non vie, hors frais de gestion, s'élève en 2017 à 1 495 M€ (dont SMABTP pour 798 M€, SMA SA pour 243 M€, L'AUXILIAIRE pour 168 M€, et CAMACTE pour 113 M€) en diminution de 9,1% par rapport au montant en 2016.

En 2017, le total des frais de fonctionnement non vie est en augmentation de 12,4% pour un total de 511 M€. Cette hausse s'explique notamment par des frais d'aménagement du nouveau siège des entités SMA, compensés par la vente de l'ancien siège des entités SMA.

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux non vie représentent 24,1% du total des cotisations. Ce ratio est en augmentation par rapport à celui de 2016 qui s'établissait à 23,3%.

En synthèse, le résultat de souscription non-vie, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à +42 M€ en 2017 contre -123 M€ en 2016.

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à +296 M€ en 2017 contre +92 M€ en 2016.

Assurance vie

Les sinistres réglés ou provisionnés (nets de réassurance et y compris frais de gestion) enregistrent une hausse importante de 58% et s'élèvent à 599 M€ contre 380 M€ en 2016. L'exercice 2017 est impacté par la sortie de portefeuille de certains contrats préalablement acceptés pour un montant de 128 M€ et par la résiliation d'autres.

La variation des provisions techniques passe d'une charge de 262 M€ en 2016 à un produit de 178 M€ en 2017. Cela est due principalement à la reprise de provisions du fait des sorties de portefeuille des traités de réassurance. Les frais sont en hausse de 5 % et passent de 73 M€ à 77 M€ en 2017. Cette hausse s'explique principalement par les dépenses d'emménagement dans le nouveau siège des entités SMA.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -32 M€ en 2017 contre -21 M€ en 2016.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe SGAM btp est une société de groupement d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité stratégique, comité d'audit et des risques, comité des rémunérations).

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) de leurs travaux.

En matière de rémunération, la SGAM btp, qui n'a aucun salarié, fixe la politique de rémunération du groupe en donnant un cadre aux politiques de rémunération des entités Solo :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Concernant les exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect des exigences.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, et de gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de la SGAM btp, participe également à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités du groupe SGAM btp, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

Le groupe SGAM btp utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Ce profil de risque est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de son évaluation.

En conséquence, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription, au niveau de chaque entité Solo, qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour partie sur les résultats issus d'un modèle interne partiel (SMABTP pour le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction).

Le risque de marché est mesuré, au niveau des entités Solo, par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de chaque entité Solo à faire face à ses engagements.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour le groupe porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, le groupe SGAM btp ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour le groupe.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) du groupe SGAM btp est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction des entités Solo. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents

(avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Fonction clé gestion des risques Groupe. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp correspond au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou empêcher les affiliées à profiter de certaines opportunités d'investissements. L'ensemble des affiliées s'appuie sur les leviers suffisant pour limiter ce risque.

Enfin, l'exposition du groupe à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre des exercices ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués aux projections selon un scénario central dans le cadre de l'ORSA. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus du scénario central.

Les deux chocs « assurantiers » testés en 2017 traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers des scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc appliqué sur les primes se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport au scénario central ORSA, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux ;
- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge sinistres des affaires souscrites en 2017 sur les branches « construction » (responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage) d'un montant équivalent à 5% du total des provisions techniques brutes Solvabilité 2 avant escompte.

Les deux chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers :

- l'hypothèse sous-jacente du scénario dégradé dit « taux bas » testé en 2017 est l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux directeurs en territoire négatif couplé à une baisse des taux de long terme ; cette hypothèse se combinant avec une baisse de la performance sur les marchés actions en 2018 ;
- le scénario dégradé dit de « hausse des taux » combine pour sa part un environnement de remontée des taux et – du fait du resserrement de la politique monétaire – une correction des indices actions en 2018 ; ce choc sur les actions s'accompagnant d'un choc sur la valeur de marché du portefeuille immobilier en 2018.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2017, le total de l'actif du groupe valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 24 015 M€ dont 22 855 M€ et était principalement constitué de placements (valeurs mobilières pour 17 058 M€, immobilier pour 2 687 M€, participations pour 614 M€ et dépôts pour 1 979 M€).

GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2017, les fonds propres économiques du groupe SGAM btp étaient constitués uniquement de fonds propres de base à hauteur de 5 797 M€ totalement éligible à la couverture du SCR Groupe ainsi que du MCR Groupe qui s'élevaient respectivement à cette même date à 2 174 M€ et à 888 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 267% et 653% au 31 décembre 2017 contre 238% et 574% au 31 décembre 2016.

I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

Afin de répondre aux exigences de solvabilité 2 en matière de groupe prudentiel, les statuts de la SGAM btp ainsi que les conventions d'affiliation conclues avec les cinq mutuelles affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, CAM btp, l'Auxiliaire et l'Auxiliaire vie) ont été modifiés au cours de l'exercice 2016.

Le groupe SGAM btp est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61 rue de Taitbout-75009 Paris).

Les commissaires aux comptes titulaires de la SGAM btp sont Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier Drion et MAZARS (20 avenue de la paix - 67000 Strasbourg) représenté par Nicolas DUSSON et Laurence FOURNIER.

Le groupe prudentiel SGAM btp est composé de ces 5 mutuelles affiliées ainsi que de l'ensemble de leurs filiales. Les entités du périmètre se déclinent en sociétés d'assurances, sociétés financières ou sociétés exerçant une autre activité et sont présentées dans les tableaux ci-dessous avec leur part de détention par le groupe SGAM btp au 31/12/2017 :

Entités d'assurance :

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
ACTE IARD	Assurances	99,93	France
ACTE VIE	Assurances	90,17	France
CAM BTP	Assurances	100,00	France
CGI BAT	Assurances	38,60	France
IMPERIO	Assurances	100,00	France
L'AUXILIAIRE	Assurances	100,00	France
L'AUXILIAIRE VIE	Assurances	100,00	France
PROTEC BTP	Assurances	64,37	France
SAF BTP IARD	Assurances	36,98	France
SMA SA	Assurances	100,00	France
SAGEVIE	Assurances	100,00	France
SMABTP	Assurances	100,00	France
SMAvie BTP	Assurances	100,00	France
ASEFA	Assurances	89,96	Espagne
VICTORIA SEGUROS	Assurances	99,31	Portugal
VICTORIA VIDA	Assurances	99,31	Portugal

Entités financières :

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
INVESTIMO	Financière	99,94	France
SMA GESTION	Financière	99,94	France

Autres sociétés :

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
Château Cantemerle	Autres	100,00	France
Château Grand Corbin	Autres	100,00	France
SA SELICOMI	Autres	100,00	France
SAS CHATEAUX DES 2 RIVES	Autres	100,00	France
SCI SAGIMMO	Autres	99,37	France
GROUPE STE	Autres	59,06	France
VICTORIA INTERNACIONAL	Autres	99,31	Portugal

Le Groupe SGAM btp propose des solutions à la fois en Assurances Vie et en assurance Non-vie (respectivement 19% et 81% des primes émises brutes).

En termes de primes émises Non-vie, l'activité du Groupe est fortement concentrée sur la Responsabilité Civile (886 M€, 43%), les dommages aux biens (317 M€, 15%) et la prévoyance santé (523 M€, 25%). L'assurance directe représente 86% des primes émises et les acceptations 14%, ces dernières concernant surtout la prévoyance santé (13%).

En termes de primes Vie, l'activité du Groupe porte principalement sur les assurances vie avec participation aux bénéficiaires (373 M€, 78%), les UC (43 M€, 10%) et la prévoyance santé acceptée (33 M€, 7%).

Le Groupe intervient principalement en France (93%), au Portugal (5%) et en Espagne (2%).

Les évènements suivants sont à noter :

- la résiliation d'un traité de réassurance d'un produit de retraite : SMAvie BTP réassurant plus certaines entités du groupe ;
- refonte de certains traités de réassurance se traduisant par plusieurs mouvements de vases communicants entre les entités du Groupe. Notamment, les traités transférés d'une entité à l'autre, et de nouvelles répartitions des parts entre différents réassureurs générant des transferts de provisions ;
- acquisition d'une nouvelle tranche de 10% du capital d'ASEFA ;
- déménagement des entités SMA vers un nouveau siège.

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Activité d'assurances

Contributions au chiffre d'affaires Groupe 2017 en M€						
Entités	Vie		Non vie		Total	
SMABTP	-	-	1 092	+1%	1 092	+1%
SMAvie BTP	306	-29%	43	N/A	349	-19%
SMA SA	-	-	429	+0%	429	+0%
SAGEVIE	8	+3%	-	-	8	+3%
IMPERIO	64	+5%	6	+23%	70	+6%
CAM BTP	-	-	99	+7%	99	+7%
ACTE IARD	-	-	54	-3%	54	-3%
ACTE VIE	5	-66%	5	N/A	10	-36%
L'AUXILIAIRE	-	-	165	+4%	165	+4%
L'AUXILIAIRE vie	1	+10%	-	-	1	+10%
ASEFA	-	-	50	-8%	50	-8%
SAF BTP IARD	-	-	-	-	-	-
PROTEC BTP	-	-	67	-1%	67	-1%
VICTORIA Seguros	-	-	81	+4%	81	+4%
VICTORIA Vida	34	-3%	-	-	34	-3%
CGI BAT*	-	-	7	+20%	7	+20%
Total Groupe	417	-24%	2 098	+3%	2 515	-2%

Autres activités

Chiffre d'affaires 2017 en M€		
Entités	Total	
INVESTIMO	1	-79%
SMA GESTION	15	+28%
SELICOMI	23	+9%
SAGIMMO	38	+26%
STE	87	+15%
CHATEAUX	11	+8%
Total Groupe	174	+14%

Ventilation des primes par zone géographique

En M€	2017				2016			
	Vie	Non vie	Autres	Total	VIE	Non vie	Autres	Total
Primes brutes émises en France	380	1 967	174	2 521	511	1 890	152	2 553
Primes brutes émises hors France	37	131	-	168	38	132	-	170
Total Groupe	417	2 098	174	2 689	549	2 022	152	2 723

Compte technique de l'assurance non vie

En M€	2017			2016
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	
Primes acquises	2 126	- 166	1 960	1 775
Prime émises	2 098	-150	1 948	1 883
Variation des primes non acquises	27	-15	12	- 108
Produits nets des placements affectés au compte technique	336	-	336	238
Autres produits techniques	10	-	10	10
Charges des sinistres	-1 626	62	-1 564	-1 599
Charges des autres provisions techniques	-74	-	-74	-7
Participation aux résultats	18	-	18	-1
Frais d'acquisition et d'administration	-347	24	-323	-302
Autres charges techniques	-45	-	-45	-29
variation de la provision pour égalisation	-16	-	-16	6
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	380	- 81	299	92

Primes et Cotisations

Le montant des primes et cotisations émises brutes de SGAM btp en non-vie en 2017 est de 2 098 M€ contre 2 029 M€ en 2016, en augmentation de 3,5% par rapport à l'exercice 2016. Cette évolution est due principalement aux acceptations qui progressent de 27% (de 260 M€ à 330 M€ en 2016 en 2017) alors que les cotisations des affaires directes restent stables.

Le total des cotisations des affaires directes est de 1 768 M€ en 2017 ; il était de 1 772 M€ en 2016.

Sur la branche construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en baisse de 11,7% (149 M€) alors que celles de la responsabilité décennale sont en hausse de 6,6% (490 M€), soit au global une hausse 1,7%.

Les cotisations de la responsabilité générale sont en hausse de 1,9% (327 M€).

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en baisse de 2,3% (361 M€).

Les cotisations des contrats dommages aux biens (y compris Cat Nat) sont en diminution de 6,7% (231 M€).

Les cotisations des contrats automobiles (RC et Dommages) sont en hausse 2,4% (164 M€).

Les autres activités (Protection juridique, assistance, transport, caution) totalisent 47 M€ (stable).

Le total des cotisations acceptées est de 330 M€ en 2017 ; il était de 260 M€ en 2016. Cette croissance des acceptations Non-vie s'explique notamment par la renégociation de certains traités, ayant eu pour conséquence un transfert des cotisations acceptées des activités Vie vers les activités Non-Vie.

Charge de sinistres (y compris variations de provisions mais hors frais de gestion)

La charge de sinistres hors frais de gestion est en 2017 de 1 495 M€, en diminution de 9,1% par rapport au montant observé en 2016.

En construction, la charge de sinistres est en diminution de 4,3% grâce aux contrats dommages ouvrage – en baisse de 61,1% – pour lesquels aucun sinistre important n'a été enregistré en 2017. Pour la responsabilité civile décennale, on constate une hausse de 17,9%.

En responsabilité civile générale, on observe également une diminution de la charge de sinistres de 9,7%.

En automobile, on observe une augmentation de la charge de sinistres de 13,6% par rapport à l'année 2016 qui était exceptionnellement favorable du fait de l'absence de sinistres corporels importants et de bonis sur les sinistres des exercices antérieurs.

L'année est par ailleurs favorable pour l'assurance dommages aux biens : la charge de sinistres est inférieure de 35,6% à celle enregistrée en 2016.

En risques sociaux (y compris prévoyance santé), la charge de sinistres est en diminution de 6,5%.

La charge de sinistres des acceptations diminue de 21,8%, à 231 M€.

Après réassurance, la charge nette de sinistres est de 1 435 M€, inférieure de 3,7% à celle observée en 2016 (1 490 M€).

Frais généraux (y compris les frais de gestion)

Les frais généraux sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais (nets des autres produits). En 2017, le total des frais de fonctionnement est en augmentation de 12,4% pour un total de 511 M€.

Cette hausse s'explique notamment par les frais non récurrents d'aménagement du nouveau siège des entités SMA. A noter que la plus-value réalisée par la vente de l'ancien siège des entités SMA compense entièrement cette hausse. Une provision pour la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises explique aussi cette croissance.

Les frais d'acquisition représentent 47,1% des frais de fonctionnement (contre 49,2% en 2016), les frais d'administration 19,3% (contre 17,5% en 2016), les frais de gestion des sinistres 25,0% (contre 27,2% en 2016), et les autres frais 8,6% (contre 6,1% en 2016).

Les dépenses immobilisées sont en augmentation : 4,9 M€ en 2017 contre 4,3 M€ en 2016.

Les autres produits sont également en augmentation : 4,9 M€ en 2017 contre 5,6 M€ en 2016.

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux représentent 24,1% du total des cotisations. Ce ratio est en augmentation par rapport à celui de 2016 qui était de 23,3%.

Les autres provisions techniques, la participation aux bénéfices et la variation de provision d'égalisation impactent le résultat pour -70 M€.

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à +45 M€ en 2017 contre -123 M€ en 2016.

Les produits financiers totalisent +335 M€.

La réassurance cédée impact le résultat pour -81 M€.

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à +299 M€ en 2017 contre +92 M€ en 2016.

Compte techniques de l'assurance vie

	2017			2016
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	
Primes	417	-9	408	536
Produits nets des placements affectés au compte technique	210		210	195
Ajustements ACAV (plus-values)	52		52	50
Autres produits techniques	6		6	13
Charges des sinistres	-601	2	-599	-380
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	177	1	178	-262
Participation aux résultats	-76		-76	-52
Frais d'acquisition et d'administration	-74	3	-71	-73
Ajustements ACAV (moins-values)	-27		-27	-34
Autres charges techniques	-12-12		-12	-13
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-28	-4	-32	-21

Primes

Le chiffre d'affaires brut Vie ressort à 417 M€, en baisse de -24 % par rapport à celui de 2016. Les primes cédées s'élèvent à 9 M€, les primes nettes à 408 M€.

Pour SMAvie BTP, cette baisse est essentiellement liée à la diminution de la collecte sur les contrats en euros de 33%. En revanche, conformément à l'inflexion stratégique opérée en 2017, la collecte sur les contrats en unité de compte passe de 17 M€ à 39 M€, soit une hausse de 126%.

SMAvie BTP a obtenu l'agrément pour assurer les risques non vie et devenir une société mixte en avril 2017. L'activité est en démarrage et son niveau de collecte est de 0,1 M€ en 2017.

Sinistres

Les sinistres réglés ou provisionnés (nets de réassurance et y compris frais de gestion) enregistrent une hausse importante de 58% et s'élèvent à 599 M€ contre 380 M€ en 2016. L'exercice 2017 est en effet impacté par la sortie de portefeuille de contrats acceptés pour un montant de 128 M€ et par la résiliation de certains contrats de réassurance.

Variation des autres provisions nettes

La variation des provisions techniques passe d'une charge de -262 M€ en 2016 à un produit de +178 M€ en 2017. Cela est due principalement à la reprise de provisions du fait des sorties de certains traités de réassurance.

Frais (hors frais de gestion)

Les charges sont en hausse de 5 % et passent de 73 M€ à 77 M€ en 2017. Cette progression s'explique principalement par les dépenses d'emménagement dans le nouveau siège des entités SMA. Les produits financiers hors UC s'élèvent à 210 M€ en 2017 contre 195 M€ en 2016. Pour SMAvie BTP, le rapport des produits financiers comptables nets à la valeur moyenne des placements inscrite au bilan en début et fin d'exercice s'établit à 3,4 % en 2017 contre 2,9 % en 2016. L'ajustement net des ACAV est en augmentation de 9 M€ sur l'exercice 2017 (+16 M€ en 2016 à +25 M€ en 2017). Toutefois, par construction comptable, il est sans impact sur le compte de résultat, car les engagements vis-à-vis des sociétaires augmentent du même montant.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -32 M€ en 2017 contre -21 M€ en 2016.

Compte d'exploitation des autres activités

En M€	2017	2016
Chiffre d'affaires	174	152
Autres produits d'exploitation	0	1
Charges de gestion	-120	-96
Produits financiers	6	-12
RESULTAT D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS	60	45

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Activité d'assurances :

Produits financiers nets de charges du secteur assurances (périmètre des comptes combinés SGAM btp)

En K€	2017			2016		
	Non vie	Vie	TOTAL	Non vie	Vie	TOTAL
Revenu des placements	157 017	151 192	308 209	178 393	173 604	351 997
Autres produits des placements	25 693	19 281	44 974	15 525	8 394	23 919
Produits provenant de la réalisation des placements	210 980	72 888	283 868	69 716	36 781	106 497
Ajustement ACAV (plus et moins-values)		-26 984	-26 984		16 417	16 417
Frais internes et externes de gestion des placements	-9 587	-3 661	-13 248	-10 770	-3 863	-14 633
Autres charges des placements	-33 046	-20 499	-53 545	2 571	-13 217	-10 646
Pertes provenant de la réalisation des placements	-15 477	-9 094	-24 571	-17 531	-6 743	-24 274
TOTAL	335 580	183 124	518 704	237 904	211 373	449 277

Les produits financiers courants (coupons, dividendes, loyers) s'inscrivent de nouveau en baisse en 2017 sous l'effet principalement de l'érosion des revenus obligataires dans le contexte de taux bas prolongés.

En 2017, cette réduction a été compensée pour une hausse significative des produits provenant de la réalisation de placements d'une part sur les portefeuilles actions compte tenu d'une bonne tenue des marchés et d'autre part sur la vente du siège social des entités SMA. Par ailleurs, l'augmentation des autres charges de placements sur l'exercice intègre la comptabilisation des écarts de change et les moindres reprises de provisions.

I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités du groupe relèvent de l'immobilier au sens large (sociétés foncières gérant des parcs de bureaux ou de logements, sociétés viticoles).

Ces sociétés ont réalisé plusieurs investissements en 2015 et 2016 générant une forte hausse de leur chiffre d'affaires en 2017 (+14%).

L'essentiel des investissements de ces entités se fait soit par augmentation de capital, soit par emprunt intragroupe.

I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations et transactions opérées au sein du groupe sont de plusieurs natures :

- des transactions financières (des dividendes versés aux maisons mères par leurs filiales, des emprunts obligataires émis, des passifs subordonnés, des prêts entre entités du Groupe, des comptes courants long termes, notamment ceux des sociétés foncières, des dépôts espèces liés aux opérations de réassurance) ;
- des transactions liées aux opérations de réassurance interne (flux de primes et de commissions, flux de sinistres, stocks et flux de provisions, comptes courants de réassurance) ;
- des transactions liées aux partages des coûts entre entités consolidées ;
- des opérations hors bilan (nantissements liés à la réassurance, engagements de souscrire à des prêts, engagements de souscrire à des passifs subordonnés, subventions à rembourser sur clause de retour à meilleur fortune) ;
- de diverses transactions (commissions de distribution versées aux apporteurs d'affaire).

La déclaration et la communication des transactions intra-groupe se fait en tenant compte d'un seuil de significativité défini par la réglementation et variant en fonction du niveau de SCR Solo des entités concernées.

Ainsi, les transactions significatives au sein du groupe SGAM btp pour l'année 2017 sont les suivantes :

- prêts et participations pour un montant de 2 303 M€ ;
- cessions en réassurance pour un montant de 3 321 M€ ;
- partage de coûts pour un montant de 42 M€.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social de la société SGAM btp, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe et règle par ses délibérations les affaires qui le concerne et veille notamment, au respect des droits et obligations résultant des conventions d'affiliation.

Le président du comité des rémunérations, le président du comité d'audit et des risques et le président du comité stratégique rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Composé de 15 membres, le conseil d'administration approuve notamment :

- le rapport annuel et des comptes combinés ;
- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe, rapport régulier au contrôleur Groupe et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité Groupe) ;
- nomme les dirigeants effectifs Groupe et prend acte des désignations des responsables des Fonctions clés Groupe ;
- la mise en jeu des mécanismes de solidarité financière en conformité avec les conventions d'affiliation ;
- le programme de réassurance Groupe ;
- la mise à jour des politiques Groupe ;
- le plan stratégique Groupe ;
- les conventions règlementées.

Le conseil est également tenu informé :

- des partenariats stratégiques des mutuelles affiliées ;
- de l'activité et des résultats des mutuelles affiliées.

Le conseil d'administration est composé de 15 membres.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois.

Les comités du conseil

Comité d'audit et des risques

Le conseil est assisté d'un comité d'audit et des risques constitué de 4 administrateurs. Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance, avant le conseil, du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Lui sont également présentés :

- l'activité des mutuelles affiliées ;
- la mise à jour de certaines politiques écrites ;
- les éléments chiffrés Solvabilité 2 ;
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;
- le rapport régulier au contrôleur ;
- la synthèse sur le contrôle interne et la conformité.

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations composé à fin 2017 de 3 membres. Il propose au conseil d'administration la rémunération de la direction générale et les indemnités de présence des administrateurs.

Comité stratégique

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité stratégique composé à fin 2017 de 7 membres. Le comité stratégique émet un avis sur les projets d'orientations stratégiques et leur mise à jour annuelle élaborées par la direction générale, avant de soumettre ces plans et mises à jour pour approbation au conseil d'administration de la SGAM btp.

La direction générale

Le comité de direction générale de la SGAM btp est composé des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués des mutuelles affiliées. Chacun des membres du comité de direction générale a la responsabilité d'un Pôle ayant pour objet de faire des propositions d'objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre. Chaque responsable de Pôle supervise un ou plusieurs Comité(s) Métier composés des responsables de chacun de ces domaines dans les mutuelles affiliées.

Le comité de direction générale est présidé par le directeur général de la SGAM btp.

Les fonctions clés Groupe

Quatre responsables de fonctions clés Groupe de la SGAM btp ont été désignés et notifiés à l'ACPR. Les fonctions clés Groupe fonctionnent en coordination avec les fonctions clés Solo conformément au mode d'organisation fixé par le conseil d'administration.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale.

Les fonctions clés Groupe peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés Groupe de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés Groupe peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions clés à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du profil de risque général du groupe ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques Groupe, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que les opérations de fusion-acquisition ou les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents du groupe.

La fonction clé de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe conseille le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction clé de vérification de la conformité Groupe met en place une politique de conformité groupe. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité.

Il incombe notamment aux fonctions clé de vérification de la conformité Solo d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité des entités Solo.

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du groupe concernées ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne Groupe s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit Groupe détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit Groupe au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction clé audit interne Groupe évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction clé audit interne Groupe est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles des différentes entités du groupe.

La fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle Groupe a pour objet de :

- revoir les méthodologies et les modèles de calcul utilisés dans le groupe ;
- analyser la suffisance et la qualité des données utilisées dans le groupe ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité des entités du groupe ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction clé actuarielle Groupe contribue à la gestion des risques du groupe, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR des entités Solo.

La fonction clé actuarielle Groupe reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction clé actuarielle Groupe peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Actuariat ou des autres services des mutuelles affiliées (département Technique Produits de la Direction des Assurances de Personnes, Direction des Investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction clé actuarielle Groupe établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La SGAM btp n'a aucun salarié. La politique de rémunération Groupe fixe le cadre des politiques de rémunération des entités Solo qui reposent sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;

- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Les membres de la direction générale de la SGAM btp perçoivent une rémunération fixe mensuelle. Ils ne perçoivent ni intéressement ni participation.

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés Groupe doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé Groupe doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général de SMA organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

Par ailleurs, tout comme les administrateurs des mutuelles affiliées, les administrateurs de la SGAM btp bénéficient d'un programme de formation permettant de renforcer la compétence individuelle et collégiale du conseil d'administration.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques Groupe est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité des risques Groupe puis présenté au comité d'audit et des risques au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque du groupe se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées au superviseur (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé par l'agrégation des SCR contributifs de chacune des entités entrant dans le périmètre.

Grâce aux outils dédiés des entités Solo (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et éléments éligibles à la couverture du SCR calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne,...).

Chaque comité métier reste responsable de la déclinaison des politiques sur son périmètre de responsabilité.

II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA Groupe est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité d'audit et des risques puis présenté au conseil d'administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

1. la validation des hypothèses de projection et de la liste des risques majeurs ;
2. l'évolution du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
4. la validation du rapport ORSA.

Chacune de ces étapes obéit à la même logique de constitution de la vision Groupe par agrégation des visions Solo.

Ainsi, un des objectifs de l'étape 1 est de définir une trajectoire de développement du groupe sur l'horizon de projection retenu. Cette trajectoire de développement est la résultante des trajectoires de développement Solo à partir d'une vision partagée entre toutes les entités des hypothèses macro-économiques et financières sur cette période.

La liste des risques majeurs Groupe est également obtenue à partir de l'agrégation des listes risques majeurs recensés par chaque entité Solo mais elle peut aussi être complétée le cas échéant par des risques uniquement groupe qui seraient « majeurs » par agrégation.

L'étape 2 nécessite également une définition partagée entre toutes les entités des chocs applicables de façon à pouvoir agréger les calculs des contributions Solo aux éléments éligibles Groupe et les calculs des contributions Solo au SCR Groupe sur la période de projection afin d'analyser l'évolution du profil de risque Groupe.

L'étape 3 répond à la même logique d'agrégation des évaluations des contributions Solo au besoin global de solvabilité Groupe selon des hypothèses macro-économiques et financières communes.

L'étape 4 permettant d'alimenter le rapport ORSA Groupe à des fins de présentation aux instances de gouvernance.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- survenance d'un événement significatif sur une ou plusieurs entités du groupe ;
- dépassement d'un budget de risque (cf. chapitre 5.2.2) ;
- baisse des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe de plus de 10 %.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La SGAM btp dispose d'un système de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du groupe prudentiel. La maîtrise des risques opérationnels est principalement assurée par ce dispositif de contrôle interne permanent défini dans la politique de gestion des risques opérationnels Groupe.

Le dispositif de contrôle interne pour chaque entité Solo repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de la SGAM btp relève en premier lieu de la responsabilité de chaque entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par les fonctions clé gestion des risques Solo et consolidée par la fonction clé gestion des risques Groupe.

Un partage des risques nets élevés et très élevés, par les responsables contrôle interne Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo vers la fonction clé gestion des risques Groupe permet de rendre compte au comité de direction générale de la SGAM btp du niveau de maîtrise des risques opérationnels de la SGAM btp.

Chaque année, les cartographies des risques opérationnels des différentes entités sont mises en commun via un échange entre les responsables contrôle interne des entités Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo et la fonction clé gestion des risques Groupe. Ce travail de mise en commun des travaux de réévaluation annuelle des cartographies des risques opérationnels fait l'objet d'un reporting en comité de direction générale de la SGAM btp.

D'un point de vue méthodologique, la démarche repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif appropriée de maîtrise des risques.

Chaque entité Solo définit un plan annuel de contrôle de second niveau dont elle suit l'avancement au cours de l'année et mesure l'efficacité des contrôles évalués avant de reporter de façon trimestrielle à la fonction clé gestion des risques Groupe qui consolide et présente le sujet en CDG SGAM btp.

Chaque entité Solo dispose d'un dispositif de déclaration et de gestion des incidents opérationnels. Le fait générateur à l'origine de l'incident opérationnel peut être une défaillance d'un processus ou d'un système d'information ou une erreur humaine.

Tout incident opérationnel ou quasi incident avec impact financier (avéré ou potentiel) ou révélateur d'un défaut de conformité, de qualité des données, de respect des règles de protection de la clientèle ou encore d'un défaut de respect des procédures LCB-FT doit être saisi dans l'outil de gestion du risque opérationnel des affiliées ou de leurs filiales d'assurance.

De façon trimestrielle, chaque affiliée ou filiale d'assurance Solo remonte la liste des incidents présentant un impact financier ou révélateurs d'un défaut de conformité, tels que définis ci-dessus à la fonction clé gestion des risques Groupe.

Annuellement, la fonction clé gestion des risques Groupe réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent et la conformité. Cette synthèse présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, dont les risques de non-conformité, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, l'état des référentiels conformité des entités ainsi que les incidents survenus pendant la période.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SGAM btp. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'audit interne repose sur les principes suivants :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités et sociétés du groupe, ainsi que des risques associés ;
- s'assurer de la mise en œuvre par les entités du périmètre d'application de l'ensemble des politiques et règles établies ;
- respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts ;
- optimiser les ressources humaines et financières allouées ;
- coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (gestion des risques, coordination du contrôle interne, contrôleurs internes permanents et conformité, actuariat...) en tirant parti de leurs travaux et ainsi élargir la couverture des risques, augmenter la réactivité des dispositifs de gestion des risques et éviter les doubles emplois ;
- garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations par les comités métiers du groupe SGAM btp et les entités auditées ;
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

La fonction clé audit interne Groupe exerce sa mission en s'appuyant sur une équipe d'auditeurs internes dont les profils, expériences et compétences métiers diffèrent et sont complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

La fonction clé Audit Interne Groupe émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des entités concernées, sous réserve de validation par la fonction clé Audit Interne Groupe des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque entité qui s'assure que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la fonction clé Audit Interne Groupe.

La fonction clé Audit Interne Groupe communique au comité d'audit et des risques Groupe les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques Groupe.

L'indépendance est la capacité de la fonction clé Audit Interne Groupe à assumer de manière impartiale ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne Groupe :
 - le rattachement direct à la direction générale du groupe ;
 - le reporting direct au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration qui approuvent la politique et le programme pluri annuel d'audit Groupe ;
 - l'équipe d'auditeurs internes est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
 - la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs internes à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
 - l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
 - les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
 - le libre accès aux informations nécessaires ;
 - la pleine coopération des entités auditées ;
 - la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
 - l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
 - il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
 - un principe de rotation à 3 ans des missions est retenu pour les missions pouvant avec le temps amener à créer des liens ou des habitudes qui pourraient nuire à l'indépendance et à l'objectivité. [exemple : suivi des recommandations...].

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance du groupe. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle Groupe émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par le groupe et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat Groupe est rattachée à un dirigeant effectif et est occupé par le directeur technique actuariat et filiales de SMABTP.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques Groupe dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents aux activités du groupe. La fonction actuarielle

Groupe contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque Groupe mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle Groupe participe aux instances du groupe et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8. SOUS-TRAITANCE

Le Groupe SGAM btp dispose d'un modèle économique particulier reposant sur les moyens et les collaborateurs de ses mutuelles affiliées. Les fonctions clefs du Groupe SGAM btp font par conséquent nécessairement l'objet d'une sous-traitance dite « interne » auprès de ses mutuelles affiliées.

La politique de sous-traitance Groupe définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- la sous-traitance est principalement confiée aux mutuelles affiliées du Groupe SGAM btp. Tout recours à un sous-traitant externe au Groupe SGAM btp devra être ciblé et justifié ;
- le Groupe SGAM btp n'ayant pas de collaborateurs, la responsabilité des fonctions clés est sous-traitée aux mutuelles affiliées ;
- le Groupe SGAM btp a fixé dans sa politique de sous-traitance les principes que chaque mutuelle affiliée doit décliner dans sa politique de sous-traitance Solo.

Toute sous-traitance, qu'elle soit intra-groupe ou non, doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière d'auditabilité et de plan de continuité. Ainsi chaque contrat de prestations intègre un dispositif de contrôle.

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

Le groupe SGAM btp a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte par l'intermédiaire de ses mutuelles affiliées en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant au groupe SGAM btp de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités du groupe, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

III. PROFIL DE RISQUE

La SGAM btp est un groupe qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de ses offres d'assurance dans une vision de long terme. Par conséquent, le groupe considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court ou moyen terme.

Cette caractéristique vaut également pour son profil de risque financier. La SGAM btp privilégie dans son ensemble des investissements et une gestion à long terme qui lui assurent une rentabilité durable.

Le profil de risque du groupe est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées ainsi que dans le cadre du processus ORSA Groupe.

Le profil de risque opérationnel est plus spécifiquement suivi à travers le dispositif de contrôle interne Groupe qui repose sur des dispositifs cohérents de contrôle interne Solo.

Par ailleurs, les référentiels de risques des entités d'assurances sont au global homogènes, car tous conformes aux exigences réglementaires.

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente l'ensemble des risques d'assurance auxquels sont soumises les entités d'assurances résultant de leur activité d'assureur. Ces risques sont issus de l'incertitude relative aux résultats de souscription.

Les principaux risques de souscription auxquels le groupe est exposé en termes de souscription et de provisionnement en assurances sont principalement dus à :

- une mauvaise sélection des risques ;
- un tarif inadapté : mauvaise anticipation sur les hypothèses de tarification ou de valorisation du portefeuille, mauvaise appréciation des garanties offertes ;
- un niveau de provision inadapté ;
- une mauvaise surveillance des risques.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard à savoir :

- risque de prime et de réserves : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- risque catastrophe résultant d'évènements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement ;
- risque de dépenses qui résulte d'une évolution défavorable des niveaux de dépenses encourues pour la gestion des contrats.

Risques majeurs de souscription Groupe

Les risques majeurs Groupe de souscription sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de souscription recensés par chaque entité d'assurance Solo. A fin 2017, les risques majeurs de souscription validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque	Entités ayant identifié le risque au niveau Solo
Risque de tarification IARD	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion	SMABTP, SMA SA, CAMbtp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa, Victoria, CGI Bat
Risque de Réserve IARD	Evolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes	
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important	

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à chaque entité. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur des études macroéconomiques. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement des entités du groupe.

La sélection des supports d'investissements pour chaque entité est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions sont achetées dans un objectif d'investissements industriels ; c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Risques majeurs de marché Groupe

Les risques majeurs de marché Groupe sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de marché recensés par chaque entité Solo. À fin 2017, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque	Entités ayant identifié le risque au en Solo
Risque de taux	Evolution des taux d'intérêt sur l'actif net (volatilité des éléments du bilan économique)	Risque identifié par l'ensemble des entités d'assurance
Risque actions	Evolution défavorable des marchés actions	Ensemble des entités d'assurance
Risque immobilier	Evolution défavorable des marchés immobiliers	SMABTP, SMAvie, Sagevie, CAM btp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa et Império
Risque de crédit	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire	Ensemble des entités d'assurance à l'exception d'Asefa
Risque de concentration	Concentration excessive sur un seul émetteur qui serait défaillant	CAM btp, Acte iard, Acte Vie, CGI Bat
Risque de change	Evolution défavorable des taux de change	SMABTP, SMAvie, CAM btp, Acte iard, Acte Vie

MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les sociétés d'assurance du groupe SGAM btp investissent dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, gérés, contrôlés et déclarés. Elles respectent le principe de la personne prudente telle que définie dans Solvabilité 2.

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement par chaque société d'assurance entrant dans le périmètre du groupe prudentiel SGAM btp sont formalisés dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement » propre à chaque société et validé par leur conseil d'administration. De plus, au niveau Groupe, la SGAM btp met en œuvre un niveau de concentration et de surveillance de l'ensemble de ces politiques de risque d'investissement conformément aux principes et modalités définis dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement – Politique de gestion du risque de concentration SGAM btp » validé par son conseil d'administration.

La politique d'investissement des actifs est définie et mise en œuvre selon l'organisation suivante :

- pour les actifs de SMABTP et de SMAvie BTP, ainsi que leurs filiales d'assurance y compris Asefa et Victoria, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction des Investissements commune SMABTP et SMAvie BTP ;
- pour les actifs de CAM btp, et de ses filiales, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration ou de surveillance respectifs, est mise en œuvre par la direction financière de CAMACTE ;
- pour les actifs de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction financière de L'Auxiliaire.

Ces trois pôles de mutuelles affiliées ont un fonctionnement indépendant pour la définition des politiques financières qui sont proposées pour validation à leurs conseils d'administration, pour leur process de gestion et la sélection des investissements, pour le traitement des ordres, suivi comptable et reporting financier. Ils disposent chacun de leurs équipes pour la gestion des investissements.

Par ailleurs, les autres sociétés d'assurance disposent d'un mode d'organisation spécifique pour la mise en œuvre de la politique d'investissement de leurs actifs. Le portefeuille diversifié dont la gestion est confiée à des mandataires professionnels est positionné sur des supports cotés ainsi que les rentabilités et les options générales de placement sont encadrées par une commission de politique financière.

Pour PROTEC BTP (120 millions d’euros de placements), la gestion des actifs de placement de PROTEC BTP est placée sous la responsabilité du Groupe COVEA et essentiellement confiée à COVEA Finance ainsi qu’à COVEA Immobilier, gérants d’actifs internes du groupe COVEA.

Pour CGI-Bâtiment (80 millions d’euros de placements), la gestion du portefeuille diversifié sur des supports cotés est sous la responsabilité de CGI-Bâtiment qui la délègue à des mandataires professionnels. Les rentabilités et les options générales de placement sont encadrées par la Commission de Politique Financière.

La politique de placement de chaque société d’assurance poursuit, de manière individuelle et au niveau de sa contribution à la SGAM btp, un objectif principal : maintenir à un niveau permettant une marge de sécurité significative le ratio de solvabilité S2. Cet objectif est décrit dans le cadre de la politique générale des risques (PGR) de chaque société ainsi que dans celle du Groupe.

Cet objectif est piloté par chaque société dans le cadre de la fixation des budgets annuels de risque par leur conseil d’administration et sa déclinaison pour la politique d’investissement des actifs par l’attribution d’un budget de risque de marché. Ce budget s’exprime par un montant de SCR global de marché.

Outre cette attribution et respect du budget de risque global sur les risques de marché par chaque affiliée, le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d’investissement des actifs s’appuie sur :

- au niveau de chaque société, la définition d’un univers d’investissement avec des catégories d’actifs et d’exposition éligibles, des limites opérationnelles d’investissement, l’encadrement et la formalisation du processus de gestion, un dispositif de suivi et de contrôle qui permettent de satisfaire au principe de la personne prudente ;
- au niveau Groupe, la définition de limites d’investissement communes à toutes les sociétés affiliées (catégories d’actifs et d’exposition éligibles et limites opérationnelles d’investissement) ainsi qu’un dispositif de suivi.

Les actifs mis en représentation des engagements et des fonds propres de chaque société d’assurance sont diversifiés. Ils incluent l’ensemble des classes de risques et des catégories d’actifs prévus dans les politiques de gestion du risque d’investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente. Des mesures sont prises pour identifier les sources de risque de concentration en particulier les expositions par groupe émetteur.

Catégorie placements	31/12/2017
Obligations État et assimilés	5 116 M€
Autres obligations et prêts	5 982 M€
Dépôts	1 979 M€
Actions	2 280 M€
Immobilier	2 980 M€
Fonds d’investissement	4 641 M
Placements en représentation de contrats en UC	517 M€
Total	23 496 M€

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d’OPC, dépôt à terme cessibles ou remboursables rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés.

Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les titres financiers sont conservés majoritairement par des établissements bancaires en France, les biens immobiliers sont localisés en France et de manière limitée en Espagne, Portugal et Suisse.

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) sont très limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition et sont uniquement réalisées par les mutuelles SMABTP et SMAvie BTP.

La liste détaillée des placements combinés au niveau Groupe est détaillée dans l'état QRT S06.02.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés.

Risques majeurs Groupe

À fin 2017, le risque de contrepartie figure parmi les risques majeurs Groupe validés par le conseil d'administration SGAM btp :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque de contrepartie	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur non obligataire	SMABTP, SMA SA, CAM btp, Acte Iard, Acte Vie, L'Auxiliaire

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp se limite au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou pourrait empêcher les affiliées de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Cependant, bien qu'il existe cette réelle nécessité de posséder un niveau de trésorerie suffisant, l'ensemble des affiliées s'appuie sur certains leviers permettant de limiter le risque de liquidité.

D'une part, elles s'appuient sur la collecte pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée à l'actif des compagnies afin de leurs permettre de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Ces différents leviers permettent au groupe SGAM btp de limiter son risque de liquidité.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de chaque entité du groupe relève en premier lieu de la responsabilité des responsables opérationnels de cette entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans chaque entité permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels du groupe.

Risques majeurs Groupe

À fin 2017, les risques majeurs Groupe opérationnel validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, Acte Vie, L'Auxiliaire Vie, L'Auxiliaire, Asefa
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, Acte Vie, L'Auxiliaire Vie, L'Auxiliaire, Asefa

Les risques majeurs opérationnels Groupe sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios, à dire d'expert, d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Cette rubrique regroupe les autres risques importants et pris en compte au niveau Groupe. Les 6 risques sont considérés comme majeurs au sein de la SGAM btp :

Libellé du risque	Évènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance	SMABTP, L'Auxiliaire, Asefa
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa
Risque législatif et réglementaire	Suppression de l'obligation d'assurance construction, hors habitation, en France	SMABTP
Risque législatif et réglementaire	Suppression de l'obligation d'assurance construction en France	SMABTP, L'Auxiliaire
Risque business	Crise économique sectorielle : baisse de 10% du volume de souscription par rapport au plan	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa
Risque business	Défaillance d'un acteur intervenant en LPS	SMABTP, L'Auxiliaire

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

Une évaluation régulière du niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements est effectuée par chacune des sociétés d'assurance ainsi qu'au niveau du groupe SGAM btp.

Cinq natures de concentration sont suivies :

- les concentrations des placements par groupe d'émetteurs ;
- les concentrations des risques de souscription par événement catastrophique (catastrophe naturelle et risque sériel) et par chantier assuré ;
- les concentrations des contreparties par réassureur ;
- les concentrations de risque portés au hors bilan par tiers ;
- les concentrations relatives aux autres risques majeurs par événement.

Les seules concentrations significatives du groupe SGAM btp au 31 décembre 2017 sont relatives aux expositions sur un même groupe émetteur et portent sur :

- l'État Français ;
- le groupe Crédit Agricole ;
- le groupe BPCE ;
- le groupe Crédit Mutuel.

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions en direct sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre des politiques de placement des sociétés d'assurance du groupe sont uniquement effectuées par SMABTP et par SMAvie BTP et sont très limitées en nombre d'opérations et en montant d'exposition.

Au 31 décembre 2017, ces 2 sociétés sont engagées sur des opérations sur IFT pour un montant d'exposition nominale de 250 millions d'euros sur des caps et pour 25 M€ sur un contrat d'échange (ou « swap ») de taux d'intérêt d'un montant nominal de 25 M€ adossé à une obligation de même échéance.

III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les hypothèses de développement du scénario central du groupe SGAM btp sont directement issues de la consolidation des plans stratégiques de chacune des entités consolidées, prolongés jusqu'en 2021. Dans le cadre de cet exercice préparatoire, cette consolidation se limite aux business plans des entités consolidées.

Cette vision comptable est complétée par les hypothèses techniques de sinistralité spécifiques à chaque affiliée, ainsi que par les hypothèses économiques et financières résultant du scénario macroéconomique central retenu.

La SGAM btp a également estimé l'impact sur la période 2017-2021 de scénarios « de choc » sur le niveau de ses fonds propres économiques et sur son SCR.

Les chocs « assurantiels » correspondent à des scénarios de :

- baisse significative du volume de souscription Non Vie et Santé : scénario « choc primes » ;
- hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non Vie et Santé : scénario « choc sinistres ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...) :

- un choc financier dit : scénario dégradé « taux bas » ;
- un choc financier dit : scénario « hausse des taux ».

Ces chocs « financiers » sont construits à partir du scénario central SGAM btp indépendamment des chocs assurantiels.

Les chocs « assurantiels » traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc appliqué sur les primes se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport au scénario central ORSA, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux ;
- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge des sinistres des affaires souscrites en 2017 sur les branches « construction ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- l'hypothèse sous-jacente du scénario dégradé dit « taux bas » est l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux directeurs en territoire négatif couplé à une baisse des taux de long terme. Cette hypothèse se combine avec une baisse de la performance sur les marchés actions : recul de 22% sur la valeur de marché des actions en 2018 par rapport au scénario central ;
- le scénario dégradé dit de « hausse des taux » combine un environnement de remontée des taux et, du fait du resserrement de la politique monétaire, une correction des indices actions en 2018, en retrait de 12% par rapport au scénario central. Ce choc sur les actions s'accompagne d'un choc sur la valeur de marché du portefeuille l'immobilier, en recul de 5% en 2018 par rapport au scénario central.

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent ainsi de tester la capacité du groupe SGAM btp à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

L'effet relatif de la baisse de chiffres d'affaires sur les fonds propres étant plus faible que sur le capital de solvabilité requis, le choc « primes » se traduit par une légère amélioration d'environ 2 points du ratio de couverture du SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée se traduit par une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et par une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduit une baisse de plus de 21 points du ratio de couverture du SCR qui reste néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

La baisse de la valeur de marché des actions en environnement de taux bas, génère une diminution de valeur économique des fonds propres et une baisse du capital de solvabilité requis. Au global, l'application du choc financier « taux bas » génère une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 26 points.

Une remontée des taux, malgré la baisse du marché actions et immobilier, se traduit par contre par une amélioration du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 4 points.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs du groupe SGAM btp au 31/12/2017 :

Groupe SGAM btp au 31/12/17 (montants en M€)	Données S2	Données Sociales	Variation en %
Placements	22 350	19 846	13%
<i>Actions</i>	1 667	1 080	54%
<i>Obligations</i>	10 734	10 025	7%
<i>Fonds Investissement</i>	4 662	4 260	9%
<i>Immobilier</i>	2 687	2 028	32%
<i>Participations</i>	605	475	27%
<i>Dépôts</i>	1 995	1 978	1%
Immeubles d'exploitation	293	251	17%
Prêts et avances sur police	367	366	0%
Trésorerie	238	236	1%
Dépôts auprès des cédantes	262	262	0%
<i>Produits dérivés</i>	-1	1	Non sign.
<i>Placements en représentation des contrats en UC</i>	506	506	0%
Total de l'actif	24 015	21 468	12%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (17 063M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

Immobilier (2 687 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

Participations (605 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle le Groupe SGAM BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

Dépôts (1 995 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Placements en représentation des contrats en UC (506 M€)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

Immeubles d'exploitation (293 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

Prêts et avances sur polices (367 M€)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (499 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Pour le groupe, le choix d'une consolidation selon la méthode dite d'agrégation-déduction ne nécessite pas un calcul consolidé des provisions techniques. En revanche, en ce qui concerne les montants des différentes composantes des provisions techniques, chaque entité du groupe procède à un calcul de la meilleure estimation de ses provisions techniques et de la marge pour risque associée.

EFFETS DE L'ANNULATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ SUR LE SCR ET LES FONDS PROPRES

Par application de la méthode d'agrégation déduction, l'impact de la mesure transitoire sur la correction pour volatilité peut être estimé à 2 points sur le ratio de couverture. Le tableau suivant détaille l'impact de cette mesure sur les différents éléments. A noter que les chiffres présentés ont été calculés avant impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques :

Éléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Fonds propres économiques	5 601	5 593	8
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 601	5 593	8
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 174	2 184	-10
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	3 426	3 409	17
Ratio de couverture du SCR	258%	256%	+2 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	5 601	5 593	8
Minimum de capital requis	895	896	-1
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	4 705	4 697	8
Éléments impactés (Montants en M€)	626%	624%	+2 pts

EFFETS DE LA NON APPLICATION DE LA MESURE TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES SUR LES FONDS PROPRES

De même, l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques peut être estimé à 9 points sur le ratio de couverture. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Impact de la mesure transitoire PT*
Fonds propres économiques	5 797	5 601	+196
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 797	5 601	+196
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 174	2 174	-
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	3 623	3 427	+196
Ratio de couverture du SCR	267%	258%	+9 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	5 797	5 601	+196
Minimum de capital requis	888	895	-7
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	4 909	4 706	+203
Éléments impactés (Montants en M€)	653%	626%	+27 pts

V. GESTION DU CAPITAL

V.1. MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions de l'article (218) de la directive Solvabilité 2, l'exercice s'attache à démontrer que le groupe SGAM btp respecte de façon permanente, sur l'horizon de son plan stratégique, les exigences réglementaires suivantes :

- couverture du MCR et du SCR, y compris en cas de situation adverse (simulations de crises pertinentes) ;
- respect des exigences relatives à la qualité des fonds propres.

Le respect des exigences de capital permet de suivre l'évolution du profil de risque de la SGAM btp sur la période considérée.

Les principes de consolidation des éléments du bilan économique de la SGAM btp sont conformes à la méthode de calcul Groupe dite « agrégation / déduction » (méthode 2) proposée dans le cadre de Solvabilité 2. Cette méthode est fondée sur la déduction et l'agrégation des éléments Solo des entités consolidées de la SGAM btp :

- la détermination du capital de solvabilité requis du Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des capitaux de solvabilité requis des filiales ;
- la détermination des éléments éligibles à la couverture du SCR Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des éléments éligibles à la couverture du SCR des affiliées.

Lorsque la méthode 2 est utilisée, la solvabilité du groupe est calculée en référence à la somme des fonds propres éligibles des entreprises d'assurances et financières liées après déduction des fonds propres non disponibles au niveau Groupe.

Les participations du groupe dans ces entités solo sont retraitées pour éviter le double comptage de leur part de fonds propres.

Conformément à l'article 330-3 des règlements délégués, les éléments de fonds propres auxiliaires, les rappels potentiels de cotisations en particulier, ne sont pas retenus dans le calcul des fonds propres Groupe. Leur montant, pris en compte dans les calculs des entités Solo, est retraité pour les calculs Groupe.

La part du groupe dans les fonds propres d'une entité solo en couverture du SCR Groupe, tient compte des liens de solidarité financière qui existent entre les membres du groupe et des tolérances aux risques définies statutairement.

La détermination des éléments éligibles à la couverture de l'exigence de capital du groupe SGAM btp est encadrée par les articles 221 à 229 de la directive S2.

L'impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques est reconnu dans les éléments éligibles Groupe.

Les fonds propres économiques de la SGAM btp sont dans leur totalité classés en Tier 1.

La détermination du capital de solvabilité requis du Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des capitaux de solvabilité requis des affiliées à la SGAM btp.

Aussi, dans le cadre de l'utilisation de la « méthode 2 », aucun effet de diversification n'est pris en compte au niveau Groupe.

V.2. FONDS PROPRES

Le groupe SGAM btp dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Comme précisé précédemment les éléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR sont déterminés par agrégation des éléments éligibles solo des entités du groupe.

Les fonds propres du groupe SGAM btp sont pour l'ensemble classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Éléments éligibles à la couverture du SCR	5 797 M€	-	-	5 797 M€
Éléments éligibles à la couverture du MCR	5 797 M€	-	-	5 797 M€
Ratio de couverture du SCR Groupe				267%
Ratio de couverture du MCR Groupe				653%

La contribution aux éléments éligibles Groupe des entités consolidées est présentée dans le tableau ci-dessous :

Contribution aux éléments éligibles Groupe (M€)	2017	2016
SMABTP	3 798	3 170
SMAvie BTP	904	934
L'Auxiliaire	198	187
L'Auxiliaire Vie	4	4
CAM BTP	361	314
Autres sociétés	532	486
Éléments éligibles à la couverture du SCR Groupe	5 797	5 095
Éléments éligibles à la couverture du MCR Groupe	5 797	5 095

La forte hausse des éléments éligibles Groupe sur l'année 2017 s'explique en grande partie par la hausse observée sur SMABTP qui s'explique par l'augmentation de la valeur économique des placements et par la baisse de la meilleure estimation des provisions techniques liée à l'amélioration de la sinistralité. L'amélioration de la situation nette de L'Auxiliaire s'explique essentiellement par la hausse des valorisations des actifs suite aux bonnes performances des marchés financiers. Les éléments éligibles de SMAvie BTP ont baissé notamment du fait de l'amortissement de la mesure transitoire PM.

V.3. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le SCR Groupe est calculé comme l'agrégation des contributions des entités consolidées :

Contributions au SCR (M€)	2017	2016
SMABTP	1 119	1 132
SMAvie BTP	457	423
L'Auxiliaire	198	187
L'Auxiliaire Vie	1	1
CAM BTP	153	154
Autres sociétés	245	241
SCR Groupe	2 174	2 138

Le SCR a peu évolué sur l'année 2017, ainsi la baisse du SCR de SMABTP s'explique principalement par l'amélioration de la sinistralité sur la période. L'augmentation du SCR de SMAvie BTP s'explique par la hausse du SCR marché du fait de l'écoulement de la mesure transitoire sur les actions et de la hausse des taux. La hausse du SCR de L'Auxiliaire s'explique par la hausse du SCR souscription non vie (du fait de la hausse des volumes de primes et de réserve) et la hausse du SCR marché du à des effets d'assiettes sur les actions et sur les obligations.

De même, le MCR Groupe est obtenu à partir de l'agrégation des contributions des entités consolidées :

Contributions au MCR (M€)	2017	2016
SMABTP	504	509
SMAvie BTP	189	190
L'Auxiliaire	66	65
L'Auxiliaire Vie	4	4
CAM BTP	45	47
Autres sociétés	80	73
MCR Groupe	888	888

DONNÉES UTILISÉES POUR CALCULER LE MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par l'agrégation des MCR solo de chacune des entités consolidées.

Au 31/12/2017, et conformément à la réglementation, le MCR pour SGAM btp est égal à 888 M€.

VI. ANNEXES

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie & Non Vie)

S.05.02 - Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie & Non Vie)

S.22.01.04 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.23.01.04 – Fonds Propres

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

	Engagements d'assurance Vie			Engagements de réassurance Vie	Total
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Autres rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
Primes émises					
Brut	12128736,65	4170,25	22476166,6	10866517,58	476006240,61
Part des réassureurs	278858,86				11296003,32
Net	11849877,79	4170,25	22476166,6	10866517,58	464710237,29
Primes acquises					
Brut	12167161,54	4170,25	22476166,6	10866517,58	475826690,31
Part des réassureurs	278858,86				11263920,2
Net	11888302,68	4170,25	22476166,6	10866517,58	464562770,11
Charge des sinistres					
Brut	7434303,8	1367256,72	21797992,44	213180309,53	637514491,26
Part des réassureurs		48769,72			1929571,76
Net	7434303,8	1318487	21797992,44	213180309,53	635584919,5
Variation des autres provisions techniques					
Brut	4855649,88	5809081,88	34892037,65	-179102503,85	-113803020,74
Part des réassureurs	-735280,32	603191,71		-365946,23	210761,3
Net	5590930,2	5205890,17	34892037,65	-178736557,62	-114013782,04
Dépenses engagées	1561250,62		2559836,55	3079050,58	91586781,7
Autres dépenses					
Total des dépenses					91586781,7

S.05.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (NON-VIE)

	Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine
Primes émises		
Brut – assurance directe	1 627 173 475,26	1 627 173 475,26
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	286 659 427,37	286 659 427,37
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	1 728 933,41	1 728 933,41
Part des réassureurs	128 342 547,99	128 342 547,99
Net	1 787 219 288,05	1 787 219 288,05
Primes acquises		
Brut – assurance directe	1 625 216 512,74	1 625 216 512,74
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	289 900 566,86	289 900 566,86
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	1 728 927,98	1 728 927,98
Part des réassureurs	128 530 913,31	128 530 913,31
Net	1 788 315 094,27	1 788 315 094,27
Charge des sinistres		
Brut – assurance directe	1 164 108 484,84	1 164 108 484,84
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	334 604 013,51	334 604 013,51
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-29 830 781,98	-29 830 781,98
Part des réassureurs	48 957 186,74	48 957 186,74
Net	1 419 924 529,63	1 419 924 529,63
Variation des autres provisions techniques		
Brut – assurance directe	5 419 452,86	5 419 452,86
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	7 444 234,86	7 444 234,86
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	7 091,00	7 091,00
Part des réassureurs	-56 023,46	-56 023,46
Net	12 926 802,18	12 926 802,18
Dépenses engagées	436 871 598,71	436 871 598,71
Autres dépenses		0,00
Total des dépenses		436 871 598,71

S.05.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS (VIE)

	Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine
Primes émises		
Brut	431 800 203,40	431 800 203,40
Part des réassureurs	7 255 852,09	7 255 852,09
Net	424 544 351,31	424 544 351,31
Primes acquises		
Brut	431 582 228,21	431 582 228,21
Part des réassureurs	7 223 768,97	7 223 768,97
Net	424 358 459,24	424 358 459,24
Charge des sinistres		
Brut	599 244 956,90	599 244 956,90
Part des réassureurs	1 806 727,23	1 806 727,23
Net	597 438 229,67	597 438 229,67
Variation des autres provisions techniques		
Brut	-110 563 172,97	-110 563 172,97
Part des réassureurs	-773 753,43	-773 753,43
Net	-109 789 419,54	-109 789 419,54
Dépenses engagées	90 098 974,76	90 098 974,76
Autres dépenses		0,00
Total des dépenses		90 098 974,76

S.22.01.04 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans les précédentes mesures transitoires	Impact de la correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact de l'ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Fonds propres de base	5 796 558 719,30	5 600 584 046,27	-195 974 673,03	5 600 584 046,27	0,00	5 593 398 057,29	-7 185 988,98	5 593 398 057,29	0,00	-203 160 662,01
Excédent d'actif sur passif	5 796 558 719,30	5 600 584 046,27	-195 974 673,03	5 600 584 046,27	0,00	5 593 398 057,29	-7 185 988,98	5 593 398 057,29	0,00	-203 160 662,01
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	5 796 558 719,30	5 600 584 046,27	-195 974 673,03	5 600 584 046,27	0,00	5 593 398 057,29	-7 185 988,98	5 593 398 057,29	0,00	-203 160 662,01
Niveau 1	5 796 558 719,30	5 600 584 046,27	-195 974 673,03	5 600 584 046,27	0,00	5 593 398 057,29	-7 185 988,98	5 593 398 057,29	0,00	-203 160 662,01
Niveau 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Niveau 3	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis	2 174 301 776,15	2 174 301 776,15	0,00	2 174 301 776,15	0,00	2 184 282 345,38	9 980 569,23	2 184 758 226,92	0,00	9 980 569,23

S.23.01.04 (01) - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	55238111,94	55238111,94			
Institutions de retraite professionnelle					
Entités non réglementées exerçant des activités financières					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	55238111,94	55238111,94			
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	5741320607,36	5741320607,36			
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	5741320607,36	5741320607,36			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	5796558719,30	5796558719,30			
Capital de solvabilité requis pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	2174301776,15				
Capital de solvabilité requis du groupe	2174301776,15				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	266,59%				

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe Oui/Non	Calcul de solvabilité du groupe Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe		
France	LEI/969500SNGB0DNGE3T312	LEI	SMAVIE BTP FS	1 - Life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500SNGB0DNGE3T312	LEI	SMA SA	2 - Non life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/9695002BV0BHDHLXL314	LEI	SAGEVIE	1 - Life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/9695002BV0BHDHLXL314	LEI	PROTEC BTP	2 - Non life insurance undertaking	0,64	1,00	0,64	1 - Dominant	0,64	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500RH1IETZ8US0J89	LEI	IMPERIO	4 - Composite undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500RH1IETZ8US0J89	LEI	SELICOMI	10 - Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	SC/F00022	SC	SCI SAGIMMO	10 - Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	0,99	1,00	0,99	1 - Dominant	0,99	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	SC/F00022	SC	INVESTIMO	8 - Credit institution, investment firm and financial institution	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500NCZJV1M4IEM216	LEI	SGAM BTP	5 - Insurance holding company as defined in Article 212(1) (f) of Directive 2009/138/EC	1,00	1,00		1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500NCZJV1M4IEM216	LEI	SMA GESTION	8 - Credit institution, investment firm and financial institution	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500JQW4L7DMMNY194	LEI	CGI BAT	2 - Non life insurance undertaking	0,39	0,39	0,39	1 - Dominant	0,39	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500JQW4L7DMMNY194	LEI	SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	10 - Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	0,60	1,00	0,60	1 - Dominant	0,60	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/9695002KWO0NKA88EN81	LEI	SAF BTP IARD	2 - Non life insurance undertaking	0,37	0,37	0,37	2 - Significant	0,37	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/9695002KWO0NKA88EN81	LEI	ACTE IARD	2 - Non life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500E4Q57OZPQY4Q62	LEI	ACTE VIE	1 - Life insurance undertaking	0,90	1,00	0,90	1 - Dominant	0,90	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500E4Q57OZPQY4Q62	LEI	CAM BTP	2 - Non life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
Spain	LEI/9598001M5QEYPE4FWG84	LEI	ASEFA	2 - Non life insurance undertaking	0,90	1,00	0,90	1 - Dominant	0,90	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/9598001M5QEYPE4FWG84	LEI	L'AUXILIAIRE	2 - Non life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	LEI/969500F3EOGMPDUEZ516	LEI	L'AUXILIAIRE VIE	1 - Life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II

Portugal	LEI/969500F3EOGMPDUEZ516	LEI	VICTORIA INTERNACIONAL	5 - Insurance holding company as defined in Article 212(1) (f) of Directive 2009/138/EC	0,99	1,00	1,00	1 - Dominant	0,99	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
Portugal	LEI/254900VLOYB8XKIBL42	LEI	VICTORIA SEGUROS	2 - Non life insurance undertaking	0,99	1,00	1,00	1 - Dominant	0,99	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
Portugal	LEI/254900VLOYB8XKIBL42	LEI	VICTORIA SEGUROS DE VIDA	1 - Life insurance undertaking	0,99	1,00	1,00	1 - Dominant	0,99	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	SC/F00293	SC	SA CHATEAUX DES DEUX RIVES	10 - Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	SC/F00293	SC	CHATEAU CANTEMERLE	10 - Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	SC/F00295	SC	CHATEAU GRAND CORBIN	10 - Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II
France	SC/F00295	SC	SMABTP	2 - Non life insurance undertaking	1,00	1,00	1,00	1 - Dominant	1,00	1 - Included in the scope	5 - Method 2: Solvency II

